

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-417

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2019-417</i>

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Osons ici et maintenant - Soutien métropolitain 2019 à l'action spécifique "Katapult" - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et présentation de l'association Osons ici et maintenant

Osons Ici et maintenant est une association loi 1901, qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires. Entre 2015 et 2018, l'association a mobilisé au travers de ses programmes (« Shaker », « Fabrik à déclick », « Katapult ») plus de 1 500 jeunes du territoire de Bordeaux Métropole et notamment plus de 80 jeunes sur un accompagnement long de 6 mois sur l'émergence de projets à impact positif.

Depuis 2015, de nombreuses rencontres entre Osons ici et maintenant et la Métropole ont permis d'identifier une envie de renforcer les liens avec la jeunesse de la Métropole sur ses compétences clefs (mobilité, habitat, développement économique, gestion des déchets). C'est ainsi que l'association a pu monter un partenariat avec Bordeaux Métropole pour proposer une Fabrik à Déclick métropolitaine du 20 au 23 novembre 2018 à l'Espace de la transition sur le thème « Engageons nous ! », avec une centaine de jeunes et des acteurs locaux.

Pour relier l'envie d'agir des jeunes aux besoins du territoire, Osons ici et maintenant souhaite pouvoir co-construire avec la Métropole un programme innovant, nommé « Katapult », permettant d'ouvrir des opportunités pour une trentaine de jeunes chaque année, de renforcer le dialogue entre les élus et la jeunesse, de proposer des idées, des projets, des solutions aux enjeux du territoire au sein de l'Espace de la Transition que l'association a ouvert à Bègles, au 8-10 rue Pauly.

Présentation du programme « Katapult »

Le programme « Katapult » de l'association Osons ici et maintenant a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur une année, avec 2 promotions par an de 15 personnes, l'une débutant en janvier, l'autre en octobre.

Les différentes phases de ce programme sont les suivantes :

- une identification des grands enjeux de la Métropole pour le programme (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant, tourisme durable...).
- A cette fin des rendez-vous de qualification des enjeux, facilités par Osons ici et maintenant, ont été organisés en octobre 2018, puis l'association a procédé à la rédaction de l'appel à candidature en novembre 2018,
- le lancement de la campagne de mobilisation des jeunes de la Métropole bordelaise sur des missions de service d'initiative, à l'aide de l'appel à candidature pour proposer des idées, des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole et de Osons ici et maintenant entre le 20 novembre et le 20 décembre 2018,
 - le recrutement des jeunes du territoire, d'horizons divers, avec le déroulement d'entretiens de recrutement avec des représentants de Bordeaux Métropole et de Osons ici et maintenant au début du mois de janvier 2019, et le lancement officiel de la première promotion à la mi-janvier 2019,
 - l'animation du programme durant 6 mois incluant des rencontres régulières avec des élus et des agents de Bordeaux Métropole du 15 janvier au 15 juillet 2019 (cérémonie d'ouverture et de remise de brevet de service civique dans les salons de la Métropole), et une rencontre mensuelle avec la promotion, ainsi que la possibilité de mobiliser en équipe la promotion sur des enjeux métropolitains incluant des élus, des agents et des jeunes sous la forme de sessions « Lab »,
 - la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole, avec l'organisation d'un comité d'évaluation le 15 juillet 2019, puis le lancement de la prochaine promotion de jeunes en service civique d'initiative,
 - la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact par Osons ici et maintenant et enrichis par Bordeaux Métropole dans le courant du mois de septembre 2019.

L'impact visé pour les jeunes est une augmentation de leur capacité d'initiative, une hausse de la confiance et de l'estime de soi, une montée en puissance de leurs compétences clés (coopération, communication, audace, créativité) pour augmenter leur employabilité.

L'impact visé pour Bordeaux Métropole est un intérêt renforcé de la jeunesse pour ses compétences clés, un travail de fond sur les emplois de demain et la création d'un outil au service du développement économique et social.

Enfin, l'impact visé pour les élus est la mise à leur disposition d'un laboratoire d'innovation sociale territorial et l'opportunité d'un dialogue avec la jeunesse métropolitaine.

Le modèle économique du programme « Katapult » repose sur un équilibre entre la part de soutien public (pour un tiers), la part de soutien privé (un tiers) et l'autofinancement que génère l'association (un tiers également). Le recrutement, l'accompagnement et le bilan d'impact représentent un coût de 3 000 € par jeune accompagné sur ce programme.

Osons ici et maintenant sollicite un soutien de 500 € par jeune engagé sur la Métropole bordelaise, soit 15 000 €.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du programme « Katapult »

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
---------	----------	----------	----------	---

Achats (eau, énergie, petits équipements, fournitures administratives)	925	Ventes de prestation de services		
Services extérieurs (sous-traitance, location, entretien, réparation, assurances)	2 750	Vente de produits finis	12 000	11%
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, poste, télécoms, services bancaires)	2 390	Produits des activités annexes	14 445	13,2%
Impôts et taxes	2 550	Subventions d'exploitation		
Charges de personnel	100 348	Etat	21 000	19,2%
Autres charges de gestion courante	100	Région	15 000	13,7%
Charges financières	200	Bordeaux Métropole	15 000	13,7%
		Aides privées	30 000	27,5%
		Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	318	0,3%
		Autres	1 500	1,4%
Total (en €)	109 263	Total (en €)	109 263	

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	91,8 %	NC
% de participation de BM / Budget global	13,7 %	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 19,2 % Région : 13,7 %	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Osons ici et maintenant en date du 29 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme « Katapult » porté par l'association Osons ici et maintenant contribue au renforcement de la capacité d'initiative et de l'employabilité des jeunes sur le territoire métropolitain en lien avec la construction des politiques publiques métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Osons ici et maintenant une subvention de fonctionnement d'un montant

de 15 000 € au titre de son action spécifique « Katapult » en 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2019 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine à Osons ici et maintenant.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

<p align="center">CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre l'association Osons ici et maintenant et Bordeaux Métropole</p>

Entre les soussignés

Osons ici et maintenant, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 38 quai du Président Wilson 33130 Bègles représenté par Monsieur Olivier Lenoir, Directeur dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné « Osons ici et maintenant »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Osons Ici et maintenant, association loi 1901 située à Bègles reconnue organisme de formation, est une structure d'accompagnement et de valorisation des initiatives de la jeunesse sur le territoire métropolitain. Porteuse d'événements de recrutement, de repérage d'idées et de co-construction des politiques publiques avec les acteurs publics engagés avec elle, elle développe sur la Métropole des outils permettant aux jeunes d'être acteurs d'initiatives collectives pour favoriser leur employabilité sur le marché du travail.

Pour relier l'envie d'agir des jeunes aux besoins du territoire, Osons ici et maintenant souhaite pouvoir co-construire avec la Métropole un programme innovant, nommé « Katapult », permettant d'ouvrir des opportunités pour une trentaine de jeunes chaque année, de renforcer le dialogue entre les élus et la jeunesse, de proposer des idées, des projets, des solutions aux enjeux du territoire au sein de l'Espace de la transition que l'association a ouvert à Bègles, au 8-10 rue Pauly.

Pour la mise en place du programme « Katapult » en faveur des jeunes sur la Métropole, un partenariat financier est proposé en 2019 entre l'association Osons ici et maintenant et Bordeaux Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 13,7% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 109 263 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés

publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux

Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur de l'association Osons ici et maintenant
38 quai du Président Wilson
33130 Bègles

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action spécifique 2019
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'action spécifique 2019
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Le Directeur de l'association
Osons ici et maintenant

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Olivier LENOIR

Mme Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action spécifique 2019

Le programme « Katapult » porté par l'association Osons ici et maintenant contribue au renforcement de la capacité d'initiative et l'employabilité des jeunes sur le territoire métropolitain en lien avec la construction des politiques publiques métropolitaines. Il a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur une année, avec 2 promotions par an de 15 personnes, l'une débutant en janvier, l'autre débutant en octobre.

Les différentes phases de ce programme sont les suivantes :

- Une identification des grands enjeux de la Métropole pour le programme (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant, tourisme durable, etc.). A cette fin des rendez-vous de qualification des enjeux facilités par Osons ici et maintenant ont été organisés en octobre 2018, puis l'association a procédé à la rédaction de l'appel à candidature en novembre 2018,
- Le lancement de la campagne de mobilisation des jeunes de la métropole bordelaise sur des missions de service d'initiative, à l'aide de l'appel à candidature pour proposer des idées, des projets en réponse aux enjeux du territoire, et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole et de Osons ici et maintenant entre le 20 novembre et le 20 décembre 2018,
- Le recrutement des jeunes du territoire d'horizons divers, avec le déroulement d'entretiens de recrutement avec des représentants de Bordeaux Métropole et de Osons ici et maintenant au début du mois de janvier 2019, et le lancement officiel de la première promotion à la mi-janvier 2019,
- L'animation du programme durant 6 mois incluant des rencontres régulières avec des élus et des agents de Bordeaux Métropole du 15 janvier au 15 juillet 2019 (cérémonie d'ouverture et de remise de brevet de service civique dans les salons de la Métropole), et une rencontre mensuelle avec la promotion, ainsi que la possibilité de mobiliser en équipe la promotion sur des enjeux métropolitains incluant des élus, des agents, et des jeunes sous la forme de sessions « Lab »,
- La capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole, avec l'organisation d'un comité d'évaluation le 15 juillet 2019, puis le lancement de la prochaine promotion de jeunes en service civique d'initiative,
- La réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact par Osons ici et maintenant, enrichis par Bordeaux Métropole dans le courant du mois de septembre 2019.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'action spécifique 2019

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
Achats (eau, énergie, petits équipements, fournitures administratives)	925	Ventes de prestation de services		
Services extérieurs (sous-traitance, location, entretien, réparation, assurances)	2 750	Vente de produits finis	12 000	11%
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, poste, télécoms, services bancaires)	2 390	Produits des activités annexes	14 445	13,2%
Impôts et taxes	2 550	Subventions d'exploitation		
Charges de personnel	100 348	Etat	21 000	19,2%
Autres charges de gestion courante	100	Région	15 000	13,7%
Charges financières	200	Bordeaux Métropole	15 000	13,7%
		Aides privées	30 000	27,5%
		Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	318	0,3%
		Autres	1 500	1,4%
Total (en €)	109 263	Total (en €)	109 263	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :